



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 29 mars 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe PROST, maire en exercice.

**Date de convocation** : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **9**

Nombre de conseillers votants : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

**Absente** : Mme LAMBERT Maëlle

Madame Laurence GAY a été désignée secrétaire de séance

**Présents** : Mmes CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY Laurence. Mrs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris, HUMBERT Jacques, PROST Philippe, RAVIER Franck et RICHEMOND Adrien.

**Absent(s) – Excusé(s)** : Mme GROSPIERRE Aline

**Ordre du jour :**

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2024

2°) Finances : - Approbation des comptes administratifs 2023

- Approbation des comptes de gestion 2023

- Affectation des résultats 2023

3°) Fiscalité : Vote des taux 2024

4°) Travaux : - Rénovation du beffroi des cloches de l'église

- Restauration en peinture de la vierge au cimetière

5°) Vote du budget 2024 et attribution des subventions aux associations

6°) Cartes Avantages Jeunes 2024/2025

7°) Questions diverses

**Point n°1 – Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

**Point n°2 – Délibération n°09-2024 Objet : Approbation du compte administratif 2023 - budget principal et budget annexe eau**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GAY-RAVIER Laurence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr PROST Philippe en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u><b>LIBELLE</b></u>	<u><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b></u>		<u><b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b></u>		<u><b>ENSEMBLE</b></u>	
	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1		433 188.79	70 514.77	40 017.37		
Opérations de l'exercice	146 253.70	212 162.36		11 258.82	216 768.47	696 627.34
Totaux	146 253.70	645 351.15	70 514.77	51 276.19	216 768.47	696 627.34
<b>Résultats de clôture</b>		<b>499 097.45</b>		<b>19 238.58</b>		<b>479 858.87</b>
<b><u>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU</u></b>						

Résultats reportés N-1		4 178.76		45 453.76		
Opérations de l'exercice	50 276.00	50 751.27	19 025.16	27 345.76	69 301.16	127 729.55
Totaux	50 276.00	54 930.03	19 025.16	72 799.52	69 301.16	127 729.55
<b>Résultats de clôture</b>		<b>4 654.03</b>		<b>53 774.36</b>		<b>58 428.39</b>
TOTAUX CUMULES	196 529.70	700 281.18	89 539.93	124 075.71	286 069.63	824 356.89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>503 751.48</b>		<b>38 535.78</b>		<b>538 287.26</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Point n°2 – Délibération n°10-2024 Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal et annexe eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Point n°2 – Délibération n°11-2024 Objet : Affectation du résultat 2023, budget principal**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 499 097.45 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'arrêter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 908.66 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	433 188.79 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	499 097.45 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-19 238.58 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -19 238.58 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 499 097.45 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	19 238.58 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	479 858.87 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### Point n°2 – Délibération n°12-2024 Objet : Affectation du résultat 2023, budget annexe eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 4 654.03 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'arrêter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	475.27 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 178.76 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 654.03 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	53 774.36 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	4 654.03 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	4 654.03 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### Point n°3 – Délibération n°13-2024 Objet : Fiscalité : Vote des taux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés précédemment

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.25 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Point n°4 – Délibération n°14-2024 Objet : Rénovation du beffroi du clocher de l'église**

Le conseil municipal,

Considérant le rapport d'audit dressé par la société Bodet Campanaire concluant de l'instabilité du beffroi du clocher lors de la mise en sonnerie des cloches ;

Considérant le devis de la société Bodet Campanaire qui s'élève à 54 627.00 € H.T ;

Considérant qu'il est important de préserver le patrimoine communal et notamment l'édifice de l'église et son beffroi ;

Adopte le projet de rénovation du beffroi du clocher de l'église tel que proposé par la société bodet Campanaire ;

Approuve le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Rénovation du beffroi des cloches du clocher : 54 627.00 €		D.E.T.R. 2025 30 % :	16 388.00 €
		C D 39 : Aides aux Territoires 2024 20 %	10 925.00 €
		Région Bourgogne Franche-Comté 20 %	10 925.00 €
Total :	54 627.00 €	Autofinancement :	16 389.00 €
		Total :	54 627.00 €

Sollicite l'inscription de ce projet au titre de l'Aide aux Territoires 2024 du Conseil Départemental du Jura au taux maximum ;

Sollicite de Monsieur le Préfet du Jura l'inscription de ce projet au titre de la DETR 2025 au taux maximum

Sollicite l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre de la restauration et mise en valeur du patrimoine régional au meilleur taux ;

Décide de soumettre ce projet à une collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

S'engage à prendre en charge la part résiduelle après notification des subventions accordées ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Point n°4 – Délibération n°15-2024 Objet : Rénovation de la statue de la vierge du cimetière**

La statue de la vierge du cimetière étant très dégradée, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour sa restauration :

DESIGNATION	Qté	Unité	P.U HT	Total HT
Forfait montage et démontage échaffaudage	1	ens	700,00	700,00
Nettoyage de la vierge et du socle	1	ens	500,00	500,00
Rénovation de la vierge en peinture 2 couches	1	ens	1300,00	1300,00
Réfection du support sous la vierge au mortier fibré	1	ens	200,00	200,00
Réfection des joints détériorés du socle et du fût	1	ens	180,00	180,00
Hydrofuge de l'ensemble	1	ens	190,00	190,00
			<b>TOTAL HT</b>	<b>3 070,00 €</b>
			<b>TVA 20,00%</b>	<b>614,00 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 684,00 €</b>

Devis sous réserve de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de la Paroisse Notre Dame de Vaucluse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte le projet de restauration de cette statue, accepte le devis présenté par la marbrerie de la Petite Montagne et charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la paroisse.

#### **Point n°5 – Délibération n°16-2024 Objet : Budget 2024, principe de fongibilité des crédits budgétaires**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°33-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### **Point n°5 – Délibération n°17-2024 Objet : Budget principal 2024**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognat arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	709 166.87 €	709 166.87 €
<b>Section d'investissement</b>	561 763.45 €	561 763.45 €
<b>TOTAL</b>	1 270 930.30 €	1 270 930.30 €

#### **Point n°5 – Délibération n°18-2024 Objet : Budget annexe eau 2024**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognat arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	64 052.03 €	64 052.03 €
<b>Section d'investissement</b>	91 564.36 €	91 564.36 €
<b>TOTAL</b>	155 616.39 €	155 616.39 €

#### **Point n°5 – Délibération n°19-2024 Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide l'attribution des subventions de la façon suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montant 2024</b>
A B C Primaire	50.00 €
Association des donneurs de sang	50.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	50.00 €

ADMR portage repas	100.00 €
Collège Michel Brézillon Association Sportive	50.00 €
Collège Michel Brézillon Foyer Soci-éducatif	50.00 €
Coopérative scolaire école maternelle	50.00 €
Entraide	100.00 €
Juralacs Football	300.00 €
Le souvenir de français	100.00 €
OCCE Coopérative Scolaire Générale	50.00 €
Croix rouge française	50.00 €
Ecole de Musique Orgelet (matériel/partitions)	50.00 €
Club Bellevue (foyer logement)	100.00 €
Don CIAS – Halte répit	229.00 €
Club de randonnée « L'Orgeletaine »	50.00 €

### **Point n°6 – Délibération n°20-2024 Objet : Cartes Avantages Jeunes 2024/2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire le dispositif de la carte Avantages Jeunes proposé par Info Jeunesse Jura pour la période 2024/2025.

A ce titre, le conseil municipal décide :

- d'offrir la carte Avantages Jeunes aux habitants de la commune âgés de 5 à 30 ans,
- dit que cette carte sera distribuée aux personnes qui auront remis leur bon de réservation en mairie avant le 28 juillet 2024,
- dit que les personnes n'ayant pas retiré leur carte pour la période 2023/2024 ne pourront pas bénéficier du dispositif.

### **Questions diverses**

**Elections européennes** : dimanche 9 juin 2024 de 8 heures à 18 heures

Permanence du bureau de vote	
8 heures – 10 heures	Adrien RICHEMOND - Boris CROLET
10 heures – 12 heures	Franck RAVIER - Laurence GAY
12 heures – 14 heures	Christel DALOZ - Jacques HUMBERT
14 heures – 16 heures	Marc BOUQUEROD - Aline GROSPIERRE
16 heures – 18 heures	Annabelle CARRON - Philippe PROST

**Procès-verbal contenant les délibérations n°09-2024, 10-2024, 11-2024, 12-2024, 13-2024, 14-2024, 15-2024, 16-2024, 17-2024, 18-2024, 19-2024 et 20-2024**